

« A. ROUSTAN »

**SOCIETE ANONYME**  
**AU CAPITAL DE : 669.200 Francs**

**SIEGE SOCIAL :**  
**9 Rue Faidherbe**  
**92270 BOIS COLOMBES**

**R.C.S : NANTERRE B 562 124 479 (80 B 2484)**  
**SIRET : 562 124 479 00014**  
**A.P.E : 515 A**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 19 MARS 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,  
et le Vendredi 19 mars à 16 heures 30

Les Actionnaires de la société « A. ROUSTAN », Société Anonyme au capital de 669.200 Francs, divisé en 1.673 actions de QUATRE CENT (400) Francs chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 25 février 1999.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean ROUSTAN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain ROUSTAN est appelé comme Scrutateur.

Mademoiselle Valérie ROUSTAN assume les fonctions de Secrétaire.

La société d'expertise comptable « S.C.N », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 février 1999 assiste à la réunion.

*R. VR J.*

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, qui constatent que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié du capital social ; en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) arrêté au 31 Mars 1998
- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés
- un exemplaire des statuts de la société
- la liste des actionnaires.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les rapports du Conseil d'Administration
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des projets des résolutions.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales.

Il déclare que les documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967 ainsi que la liste des Actionnaires ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social depuis la date de convocation à l'Assemblée, dans les conditions exposées aux articles 138 et 139 dudit Décret.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et les résultats de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1998
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966
- Approbation des comptes, rapports et conventions visées à l'article 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966
- Approbation des dépenses relevant de l'article 39-4 du C.G.I
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Fixation des jetons de présence
- Révocation d'un Administrateur
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes décédé
- Questions diverses

Puis lecture est donnée des rapports du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

 R. VRS X.

Les Actionnaires se déclarent satisfaits des explications données par le Président du Conseil et précisent qu'ils n'ont pas d'observations particulières à formuler sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1998.

La discussion est close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui figurent à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice, les explications fournies verbalement, approuve le Rapport du Conseil, l'inventaire et les comptes tels qu'ils sont présentés.

Elle constate qu'aucune charge et dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du C.G.I n'a été comptabilisée au cours de cet exercice, et approuve les réintégrations incorporées au résultat de l'exercice pour un montant global de 15.454 Francs.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ à l'exception**

*de 568 actions représentant  
568 voix*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence que le bénéfice de l'exercice s'élevant à 211.909 Francs sera affecté à l'absorption des pertes antérieures.

A la suite de cette affectation, les capitaux propres de l'entreprise se présenteront comme suit :

|                                          |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| - Capital social                         | 669.200 Francs       |
| - Primes d'émission                      | 300 Francs           |
| - Ecart de réévaluation                  | 99.000 Francs        |
| - Réserve légale                         | 66.920 Francs        |
| - Réserves statutaires ou contractuelles | 15.698 Francs        |
| - Réserves réglementées                  | 388.698 Francs       |
| - Autres réserves                        | 2.270.000 Francs     |
| - Report à nouveau                       | - 3.028.566 Francs   |
| - Provisions réglementées                | <u>46.782 Francs</u> |

**TOTAL** 528.030 Francs

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ à l'exception**

*de 568 actions  
représentant 568 voix*

R.

VR

*[Signature]*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les conventions visées par les dispositions de l'article 101 et mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant décédé, la Société CDH CONSEILS - Monsieur Gérard DELPRAT - 98 Boulevard Malesherbes à 75017 PARIS, pour le temps qui reste à courir du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.

Suite à la démission de Monsieur Alain ROUSTAN, l'Assemblée constate qu'il n'y a pas lieu à révocation d'administrateur.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur du procès-verbal des présentes délibérations ou d'un extrait certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de dépôts et d'inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Mr Jean ROUSTAN**  
Président du Conseil

**Mr Jérôme ROUSTAN**  
Représentée par Mr Jean ROUSTAN

**Mr Alain ROUSTAN**  
Scrutateur

**Melle Valérie ROUSTAN**  
Secrétaire